

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 octobre 2016

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-70

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. MANINI

OBJET

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE
L'ETABLISSEMENT POUR
PERSONNES AGEES
" LES CANUTS " - MODIFICATION

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaients absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 a placé les droits des usagers au cœur de la rénovation sociale et médico-sociale. Les dispositions prises encadrent les rapports entre la personne accueillie et l'établissement.

Cette loi aborde le droit des usagers sous l'angle « d'une meilleure reconnaissance du sujet citoyen, en définissant les droits et libertés individuels des usagers du secteur social et médico-social puis en fournissant des outils propres à garantir l'exercice effectif de ces droits. »

Afin de permettre une réelle participation des usagers, la loi du 2 janvier 2002 a prévu la création de conseils de la vie sociale qui se substituent aux conseils d'établissements. Conformément aux articles D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions en rapport avec le fonctionnement de l'établissement.

Ses domaines de compétences concernent, notamment : l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, le relogement prévu en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants.

Le conseil de la vie sociale comprend des représentants des personnes accueillies, un représentant des familles, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement pour personnes âgées « Les Canuts », situé 22 rue Pasteur à Caluire et Cuire, prévoit la représentation, en son sein, de la Commune par un conseiller municipal. Par délibération n°2014-44 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Madame Sophie François pour l'y représenter.

Suite à la démission de Madame Sophie François de son mandat de conseillère municipale qui a pris effet le 8 septembre 2016, il s'agit de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de cette instance.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à :

- procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement pour personnes âgées « Les Canuts » selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE

à l'unanimité, par 41 voix pour, de voter à main levée,

- DESIGNNE

à la majorité, par 36 voix pour,

Monsieur Laurent MICHON pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement pour personnes âgées " Les Canuts ".

(La candidature de M. MATTEUCCI recueille 5 voix)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 octobre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET